

## EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** Réglementation de la circulation et du stationnement : Rue Victor Hugo, Rue du Marché et Rue de la Petite Fontaine.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

**VU** la demande de l'entreprise BARANZELLI en date du 24 avril 2024 en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur toiture au 7 rue du marché pour le compte de la Commune de GRAY,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour réglementer la circulation et le stationnement, dans les rues concernées, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise BARANZELLI réalisera des travaux sur toiture au 7 rue du marché **du lundi 29 avril au mardi 30 avril 2024.**

**Article 2 :** La circulation sera interdite rue Victor Hugo, dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue de la Petite Fontaine et l'intersection avec la rue du Marché.

**Article 3 :** Le sens de circulation de la rue de la Petite Fontaine sera donc inversé ; Les véhicules en provenance de la rue Victor Hugo emprunteront la rue de la petite Fontaine pour accéder à la rue du marché.

**Article 4 :** L'entreprise aura la responsabilité de la pose et la dépose de la signalisation temporaire et ceci sous leur entière responsabilité.

**Article 5 :** Les véhicules de plus de 3T5 ne pourront emprunter la rue Victor Hugo ; L'entreprise aura la charge de mettre en place la signalisation nécessaire au début de cette voie.

**Article 6 :** Les places de stationnement entre le 6 et 8 rue du marché seront réservées aux véhicules de l'entreprise pendant ces travaux. Les panneaux seront déposés par le service Voirie de la Ville de Gray.

**Article 7 :** L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 8 :** Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise BARANZELLI
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du Pôle Technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

**Fait à Gray, le 24 avril 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du pôle technique,**

**Anthony GUINOISEAUX**

